

Politique d'achats écologiques - Questions et réponses

Questions

1. Qu'est-ce que l'écologisation des achats?
2. Quelles répercussions cette politique est-elle susceptible d'avoir sur les objectifs du Comité d'examen des dépenses (CED) du gouvernement en matière de réalisation d'économies dans le domaine des achats?
3. Dans quelle mesure la Politique d'achats écologiques tiendra-t-elle compte des résultats des vérifications sur les achats écologiques ainsi que des recommandations contenues dans le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable (en date du 29 septembre 2005)?
4. Quels ministères participent à l'élaboration de la Politique d'achats écologiques, à sa mise en œuvre et à sa gestion future?
5. Est-ce que tous les produits seront visés par les critères écologiques? Quelles seront les exceptions?
6. À la suite de l'application de la politique, les ministères et organismes auront-ils à payer un supplément pour les produits et les services qu'ils achètent?
7. Quels seront les coûts estimatifs, pour les ministères, du respect des exigences de la nouvelle politique?
8. Qu'est-ce qui fait que des produits ou des services sont à privilégier du point de vue écologique?
9. Quelles sont les caractéristiques environnementales d'un produit à privilégier du point de vue écologique?
10. Quelles autres méthodes d'achat écologique existe-t-il outre l'identification des caractéristiques environnementales des produits ou services?
11. De la formation est-elle offerte? Dans l'affirmative, qui paie pour la formation?
12. Quelles autres ressources seront disponibles pour aider les agents responsables des achats et les fournisseurs qui veulent faire la promotion de leurs produits et services?
13. Qu'arrive-t-il aux offres à commandes « écologiques » existantes?
14. Comment assurerez-vous le suivi des résultats et la production de rapports connexes?
15. Cette politique s'applique-t-elle également aux petites et moyennes entreprises (PME)?
16. Comment la Politique d'achats écologiques stimulera-t-elle l'innovation et la demande sur le marché?
17. Comment la Politique d'achats écologiques se compare-t-elle avec celles d'autres pays?

Réponses

Q1. Qu'est-ce que l'écologisation des achats?

L'écologisation des achats correspond à l'intégration de considérations environnementales – en plus des facteurs liés à la qualité, au rendement, au prix et à la disponibilité – dans le processus d'achat, de la planification des activités à

l'élimination finale du produit. L'écologisation des achats signifie que les répercussions environnementales d'un produit que nous achetons ont été adéquatement prises en considération à l'aide de techniques comme la détermination du coût complet sur le cycle de vie.

Q2. Quelles répercussions cette politique est-elle susceptible d'avoir sur les objectifs du Comité d'examen des dépenses (CED) du gouvernement en matière de réalisation d'économies dans le domaine des achats?

La Politique d'achats écologiques ne va pas à l'encontre des objectifs d'économies établis par le CED. Le principe de base de la politique est l'obtention d'un bon rapport qualité-prix. La politique sera mise en œuvre progressivement, et elle sera fondée sur le processus de gestion des produits et services de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui est un des outils permettant de réaliser les objectifs liés aux économies du CED. Les premiers produits et services qui feront l'objet des exigences de la Politique d'achats écologiques sont des ordinateurs, des imprimantes, des fournitures de bureau, des carburants et des lubrifiants ainsi que du mobilier. Ces produits et services ont été choisis en raison de leur grande incidence sur l'environnement.

Q3. Dans quelle mesure la Politique d'achats écologiques tiendra-t-elle compte des résultats des vérifications sur les achats écologiques ainsi que des recommandations contenues dans le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable (en date du 29 septembre 2005)?

Le rapport de la commissaire est axé sur des éléments comme l'absence d'orientation centrale à l'égard de l'approvisionnement écologique à l'échelle du gouvernement, l'« écologisation » des politiques et des lignes directrices en vigueur au gouvernement fédéral, le besoin d'établir des responsabilités claires concernant les rapports à préparer chaque année sur les progrès réalisés, ainsi que le rôle des organismes gouvernementaux qui ont d'importantes responsabilités à l'égard de l'écologisation des activités gouvernementales, notamment en matière d'approvisionnement écologique.

La Politique d'achats écologiques est une politique à l'échelle du gouvernement qui s'applique à l'ensemble des ministères et organismes qui sont assujettis à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à moins que des lois ou des règlements particuliers ne l'emportent sur celle-ci.

La politique établit les responsabilités et les attentes en matière de rendement pour les administrateurs généraux. TPSGC travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) pour s'assurer que le Cadre de gestion du rendement touchant l'écologisation des opérations gouvernementales, que dirige le SCT, fait ressortir de manière appropriée les indicateurs de rendement et les exigences en matière de rapports sur l'écologisation des achats.

De plus, la politique définit clairement les rôles et les responsabilités des ministères intervenants, dont Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le

Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada.

Q4. Quels ministères participent à l'élaboration de la Politique d'achats écologiques, à sa mise en œuvre et à sa gestion future?

À l'heure actuelle, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada et Industrie Canada travaillent conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique.

Voici les rôles et responsabilités de chacun :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) fournira des conseils et des outils, assurera la planification de la gestion des produits et services et établira des mesures d'approvisionnement écologique devant faire l'objet d'un rapport ministériel sur le rendement (RMR). De plus, TPSGC participera au suivi continu ainsi qu'à l'évaluation à court terme de la mise en œuvre de la politique, ainsi qu'à l'examen de la politique qui sera mené cinq ans suivant sa date d'entrée en vigueur.

Le *Secrétariat du Conseil du Trésor* émettra des lignes directrices à l'intention des ministères sur la façon de présenter les résultats de leurs mesures d'approvisionnement écologique dans leurs RMR annuels.

Environnement Canada et Ressources naturelles Canada fourniront des conseils éclairés sur les normes, les ressources, l'énergie et la réglementation, et ils contribueront à l'évaluation de l'efficacité de la politique en termes de respect de ses objectifs.

Industrie Canada examinera les occasions d'utiliser l'approvisionnement comme un outil pour faire progresser les solutions et les technologies environnementales novatrices.

Q5. Est-ce que tous les produits seront visés par les critères écologiques? Quelles seront les exceptions?

La Politique d'achats écologiques s'applique à toutes les activités d'approvisionnement du gouvernement fédéral. La politique exige que la performance environnementale soit intégrée au processus de prise de décisions en matière d'approvisionnement afin de lui donner la même importance qu'au prix, au rendement, à la qualité et à la disponibilité. L'objectif consiste à faire des achats écologiques un élément qui est inclus dans les pratiques opérationnelles normales du gouvernement fédéral.

Q6. À la suite de l'application de la politique, les ministères et organismes auront-ils à payer un supplément pour les produits et les services qu'ils achètent?

La politique est fondée sur le principe de l'obtention d'un bon rapport qualité-prix et exige l'intégration des facteurs de performance environnementale aux coûts liés au cycle de vie des biens, plutôt que de se pencher uniquement sur les frais initiaux d'acquisition. Tous les aspects – la qualité, le rendement, le prix, la performance environnementale et la disponibilité – seront pris en considération au moment de prendre des décisions relatives aux achats. L'adoption d'une approche axée sur le cycle de vie pour examiner les coûts liés à un produit ou un service nous permettra de tenir compte non seulement du prix d'achat mais aussi des coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et à l'élimination du bien. S'il est possible d'acheter des produits ou des services qui sont moins nocifs pour l'environnement et si cela représente un bon rapport qualité-prix, nous le ferons.

Q7. Quels seront les coûts estimatifs, pour les ministères, du respect des exigences de la nouvelle politique?

La mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement écologique signifiera que, au moment de prendre des décisions en matière d'investissements, les ministères devront tenir compte des coûts liés au cycle de vie des biens, plutôt que de se pencher uniquement sur les frais initiaux d'acquisition, lorsque viendra le temps de déterminer le rapport qualité-prix. Un produit peut très bien comporter un coût moindre pendant la durée de son cycle de vie, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Si le produit ou le bien évalué comporte un coût supérieur, la politique permet également aux ministères ou au gouvernement dans son ensemble de prendre une décision en vue de faire progresser les objectifs environnementaux.

Q8. Qu'est-ce qui fait que des produits ou des services sont à privilégier du point de vue écologique?

Les produits et services à privilégier du point de vue écologique sont ceux qui ont un impact moindre sur l'environnement et sur la santé humaine comparativement à d'autres produits ou services utilisés aux mêmes fins. Au cours de la comparaison des produits, on peut tenir compte de leur cycle de vie à l'égard des points de vue suivants : l'achat, l'utilisation, la réutilisation, l'entretien et l'élimination finale.

Q9. Quelles sont les caractéristiques environnementales d'un produit à privilégier du point de vue écologique?

Les caractéristiques environnementales sont positives ou négatives, et elles peuvent notamment comprendre les éléments suivants :

Caractéristiques positives : contenu recyclé; potentiel de démontage du produit; durabilité; possibilité de réutilisation; produit reconditionné ou transformé; produit d'origine biologique; efficacité énergétique et utilisation économique de l'eau; efficience des ressources (renouvelables ou non renouvelables).

Caractéristiques négatives : émission de gaz à effet de serre, de polluants bioaccumulatifs, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de composés organiques volatils et de matières particulaires; émission de polluants dans l'eau; déchets solides dangereux ou non.

Q10. Quelles autres méthodes d'achat écologique existe-t-il outre l'identification des caractéristiques environnementales des produits ou services?

Il est possible d'utiliser des normes environnementales existantes comme les étiquettes Energy Star MC et TerraChoice's Environmental Choice MC ou leurs équivalents, lorsque ces pratiques sont appuyées par le principe de la concurrence. Lorsque le nombre de fournisseurs est limité, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) examinera le recours à des mesures incitatives. Par exemple, le processus d'évaluation des imprimantes prévoit actuellement un rabais sur le prix estimatif de l'offre des soumissionnaires qui fournissent des imprimantes de fabricants qui offrent le recyclage de produits ou qui ont des programmes de remise à neuf et un système de gestion de l'environnement qui respectent la norme ISO 14001. Cela permet aussi d'annoncer aux fournisseurs l'intention du gouvernement de continuer à rehausser les exigences.

S'il y a lieu, TPSGC pourra élaborer des clauses contractuelles spéciales qui précisent les obligations environnementales, comme la reprise/réutilisation des emballages et l'utilisation de recycleurs certifiés pour les déchets électroniques.

Q11. De la formation est-elle offerte? Dans l'affirmative, qui paie pour la formation?

Le cours de TPSGC intitulé « Le guide des achats écologiques » est un cours obligatoire pour les agents responsables des approvisionnements à la Direction générale des approvisionnements du Ministère. Ce cours sera examiné et mis à jour pour faire ressortir les exigences de la Politique d'achats écologiques et pour accorder une importance particulière aux outils, aux méthodes d'achat et aux normes environnementales. Les ministères qui désirent obtenir de la formation sur l'écologisation des achats continueront de s'inscrire au cours en versant un tarif pour chaque cours.

Q12. Quelles autres ressources seront disponibles pour aider les agents responsables des achats et les fournisseurs qui veulent faire la promotion de leurs produits et services?

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada élaborera des troupes d'outils et des séances d'information sur les achats écologiques, ainsi qu'une liste globale des outils, des normes et des pratiques exemplaires qui sont disponibles. Cette documentation devrait être lancée en mars 2006.

Q13. Qu'arrive-t-il aux offres à commandes « écologiques » existantes?

La politique entrera en vigueur le 1^{er} avril 2006. Elle sera mise en œuvre progressivement et elle profitera des occasions qui s'offrent dans le cadre des activités sur la gestion des produits et services de l'initiative les prochaines étapes. La phase initiale portera sur cinq produits et services : les ordinateurs, les imprimantes, les fournitures de bureau, les carburants et lubrifiants et le mobilier.

Q14. Comment assurerez-vous le suivi des résultats et la production de rapports connexes?

Pour évaluer le rendement relatif à la mise en œuvre de la politique, l'objectif, à court terme, est d'assurer le suivi des produits et services pour lesquels les facteurs liés à la performance environnementale ont été pris en compte dans la stratégie d'achat, ainsi que de déterminer le volume de contrats et les sommes consacrées à l'achat des produits et services cibles. À long terme, nous déterminerons les exigences relatives aux données sur les achats écologiques dans le Marché en direct du gouvernement du Canada, l'outil d'achat en ligne de TPSGC, pour faciliter la collecte des données servant à l'évaluation des progrès réalisés. De plus, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, les ministères devront identifier, dans leurs rapports annuels sur les plans et les priorités, les indicateurs de l'intégration des considérations environnementales dans leurs systèmes d'achat, ainsi que les indicateurs de rendement démontrant l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Q15. Cette politique s'applique-t-elle également aux petites et moyennes entreprises (PME)?

Nous savons que l'industrie canadienne de la technologie environnementale est largement composée de PME. La nouvelle politique, mise en œuvre par la gestion des produits et services, créera l'approche axée sur le marché dont ces entreprises ont besoin pour mettre leurs produits sur le marché et bénéficier de possibilités de croissance, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Q16. Comment la Politique d'achats écologiques stimulera-t-elle l'innovation et la demande sur le marché?

La politique représente une occasion importante pour les entreprises qui fournissent des produits et des services à privilégier du point de vue écologique. Elle fera augmenter la demande de ces produits et services et favorisera davantage l'innovation dans le secteur des technologies de l'environnement.

Il existe bon nombre d'exemples d'entreprises privées qui ont réussi à démontrer le lien qui existe entre la performance environnementale, l'innovation, la concurrence et le développement de nouveaux marchés. Par exemple, selon le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, la concurrence sur le marché joue un rôle vital dans l'orientation des affaires vers la fourniture de produits et la prestation de services efficaces du point de vue des ressources.

Q17. Comment la Politique d'achats écologiques se compare-t-elle avec celles d'autres pays?

Cette politique est harmonisée avec les tendances internationales actuelles; par exemple, le Royaume-Uni et l'Australie utilisent une approche axée sur le cycle de vie. En fait, notre politique dépasse les mesures prises par d'autres pays en raison de l'approche stratégique concernant la gestion des produits et services qui est adoptée dans le cadre de l'initiative les prochaines étapes. Cela nous permettra d'intégrer systématiquement les considérations environnementales dans nos

décisions relatives aux achats. Dans la plupart des autres pays, la décision d'inclure des critères écologiques dans les achats est prise de façon ponctuelle par chacun des agents responsables des achats.